

## **Note inter-établissements du 7/05/2020: Déconfinement progressif des centres de soins résidentiels**

Comme vous le savez, le confinement imposé depuis le 16 mars dernier va être progressivement levé sur le territoire national à partir du 11 mai prochain.

La stratégie progressive « grand public » proposée par le gouvernement se résume en trois points : protéger, tester, isoler.

A ce jour, en l'absence de précisions spécifiques à notre secteur d'activité, notre enjeu dans cette période clé est de concilier respect de la sécurité sanitaire bien sûr, mais aussi respect des libertés individuelles, bien être psychique de nos résidents, reprise progressive de l'activité, approche éducative (intégration et application des mesures barrières hors de l'établissement par des résidents jusqu'ici confinés) et sécurité des personnes (résidents et professionnels).

Nous envisageons donc des modalités de déconfinement progressives, concertées (résidents et professionnels), évaluées et réajustées de manière hebdomadaire jusqu'à la fin de la période de crise et au retour à une situation « normale ».

Bien que l'exposition au risque augmente avec la levée du confinement (pour les professionnels au même titre que pour les résidents) le risque lui-même diminue avec le recul de l'épidémie. Autrement dit, nous pouvons espérer que la responsabilité individuelle et le respect des mesures barrières (protection, distances physique, hygiène) permettent une bonne maîtrise du risque « covid 19 », évitant ainsi le risque épidémique ou un cluster dans nos établissements.

Les mesures de déconfinement applicables à partir du 11 mai sont les suivantes :

### **Organisation générale du travail :**

L'impératif de protection étant toujours d'actualité, le mode « dégradé » reste activé. En conséquence :

- Le télétravail sera maintenu pour chaque salarié qui peut en bénéficier.
- L'effectif restreint destiné à limiter les croisements de professionnels, ainsi que les temps de « réserve » seront maintenus, et la présence de salariés sur les sites résidentiels sera réduite au strict nécessaire pour la continuité de l'activité.
- Les congés accordés seront maintenus autant que possible
- L'organisation de réunions physiques sera limitée au strict nécessaire, sous réserve du respect des règles de distances sociales et de l'application des mesures barrières (port du masque si distance insuffisante)
- Afin de faciliter le respect des distances physiques, un affichage précisera la capacité d'accueil maximale pour chaque espace de travail, afin de garantir un espace de 4m<sup>2</sup> par

- individu. Lorsqu'un impératif rend impossible le respect de cette jauge, le respect des gestes barrières est indispensable, et la durée du dépassement doit être réduit au strict nécessaire.
- Le port d'un masque chirurgical fourni par l'employeur dans les parties communes et dans les espaces de travail partagés sera obligatoire pour les professionnels.
  - Les masques « grands public » dont devront s'équiper les professionnels seront réservés à un usage privé et ne remplacent pas le masque chirurgical fourni par l'employeur en situation de travail.
  - Nos dotations actuelles en masques ne permettant pas à ce jour d'équiper tous les résidents en permanence, ces derniers seront réservés aux résidents présentant des symptômes évocateurs et aux personnes présentant un risque d'exposition conformément aux doctrines ARS.
  - Le port d'un masque chirurgical pourra être proposé aux résidents présentant des critères de vulnérabilité spécifiques. Afin d'éviter toute stigmatisation, le port du masque ne sera pas imposé aux résidents « plus vulnérables » mais résultera d'un choix éclairé et librement consenti.
  - Le port du masque par les résidents sera rendu obligatoire dans les locaux communs et espaces de travail dès qu'ils pourront bénéficier de protections individuelles grand public, ou que notre dotation en masque nous permettra de les équiper tous.
  - Les règles de circulation, les règles relatives à l'hygiène des locaux et les procédures d'accès au site par les prestataires extérieurs et partenaires restent inchangées.
  - Les règles liées au lavage des mains ou à l'utilisation de solution hydro alcoolique restent inchangées.

### **Respect des mesures barrières :**

- Le respect des mesures barrières continuera de s'imposer à chaque salarié : lavage des mains, port de masques, distance physique.
- Les transports de résidents suivront les mêmes règles que durant le confinement : 1 accompagnant et un accompagné, port de masques, distance maximale entre les passagers du véhicule, protection des sièges, désinfection après chaque utilisation, lavage des mains avant de monter et après pour professionnels et résidents.

### **Sorties du site /déplacements des résidents :**

Au 11 mai et en l'absence de directives claires, **les résidents ne seront plus soumis aux mêmes règles de confinement.**

**Les sorties ne seront plus limitées aux seules situations d'urgence (urgence médicale ou prévention d'un risque de décompensation) mais devront permettre une ouverture progressive sur l'environnement, la reprise des activités de la vie quotidienne, des soins « non urgents » ou des activités relatives à l'insertion.**

Aussi chaque résident pourra faire une demande de sortie à laquelle l'équipe devra pouvoir répondre en respectant à la fois les droits des personnes accueillies, mais aussi nos impératifs de sécurité, notamment sanitaire.

Nos résidents ayant passé la période de confinement « à l'abri », il sera nécessaire de leur réapprendre les gestes barrières en dehors de l'établissement.

Pour réaliser ce travail éducatif, **les sorties de résidents non accompagnées ne seront pas autorisées au 11 mai. Chaque sortie du site devra faire l'objet d'une demande préalable qui permettra de planifier son organisation, sera accompagnée par un encadrant, qui garantira le respect des mesures barrières et limitera ainsi le risque de contamination lors de la sortie.**

Afin de renforcer ce travail éducatif et d'amener une ouverture progressive et sécurisée de nos résidents sur l'extérieur, des sorties en petit groupe (balades, activités physiques) seront organisées par les équipes éducatives, selon les modalités prévues par le droit commun et dans le respect des mesures de distanciation et des mesures barrières.

Les sorties pour plusieurs jours ne seront pas autorisées dans un premier temps. Ces dernières seront envisagées dès que nous serons en mesure de garantir la sécurité de la réintégration du patient. Cette restriction de liberté fait l'objet d'une attention particulière des directeurs d'établissements et sera levée dès que les protocoles de sortie/de réintégration permettront de maîtriser le risque lié au retour du patient.

### **Visites pour les résidents :**

En l'absence de directives de restriction, les résidents pourront à nouveau recevoir des visites sur site. Les cadres intermédiaires des établissements établiront avec les équipes éducatives les procédures techniques destinées à sécuriser ces visites.

### **Réintégration des résidents ayant quitté l'établissement pendant la période de confinement :**

La réintégration des résidents ayant quitté l'établissement sera progressive et sécurisée : 1 à 2/semaine selon la capacité de l'établissement et le nombre de personnes concernées, afin de maîtriser le flux, de permettre une intégration dans les meilleures conditions : chambre seule, réalisation de tests PCR, port du masque, respect maximal des distances physiques voir quatorzaine, désinfection renforcée des espaces communs partagés ou logique d'aller vers lorsque la configuration des locaux le permet (repas en chambre, consultation en extérieur plutôt que dans des bureaux partagés).

Compte tenu des difficultés et des conséquences négatives qu'occasionne le maintien d'un isolement strict durant 14 jours (aussi bien pour les résidents que pour les professionnels), la quatorzaine sera envisagée avec les aménagements nécessaires pour concilier sécurité pour tous, santé psychique, faisabilité et continuité des soins.

Le respect strict des règles de distances sociales et des mesures barrières (dont port du masque 14 jours) sera en revanche exigé quelle que soit la situation les 14 jours suivant une réintégration.

Chaque salarié devra se montrer vigilant et faire preuve de pédagogie pour amener les résidents nouvellement réintégrés à comprendre et appliquer les règles de protection individuelles et collectives

Lors des réintégrations, il sera également nécessaire de sensibiliser les résidents déjà présents sur les risques liés à la réintégration, afin que ces derniers puissent faciliter le bon déroulé du processus et rappeler les règles appliquées pendant la période de confinement, sans pour autant exclure ou stigmatiser le nouvel arrivant.

La réintégration sera envisagée si possible à compter de la semaine du 18 mai. Ce délai nous permettra :

- de consacrer les efforts des l'équipes à la mise en place et au bon déroulé du déconfinement progressif pour les patients déjà présents durant la semaine du 11 mai
- de finaliser et de valider la procédure de réintégration, de quatorzaine et son applicabilité pour chaque établissement.

### **Admission de nouveaux patients :**

Les admissions de nouveaux patients restent suspendues pour les structures résidentielles collectives.

Pour rappel il nous est indispensable de garder des chambres individuelles isolées pour pouvoir proposer une mise en quatorzaine si suspicion ou cas avéré parmi nos résidents.

Compte tenu des demandes de soins résidentiels arrivant en nombre à la plateforme, l'activité d'évaluation des dossiers et de préparation des admissions pourra continuer sous forme de visioconférence ou de télétravail.

### **Reprise des activités de soins :**

La reprise progressive de l'activité normale sera définie pour chaque établissement selon les mêmes critères de priorité, de précaution et de sécurité que pendant la période de confinement, en s'adaptant progressivement à l'évolution de l'épidémie, en tenant compte de l'opérationnalité et de l'efficacité des mesures permettant de sécuriser l'activité.

**L'ensemble de ces mesures seront réajustées de manière hebdomadaire par les directeurs d'établissement, en lien avec les responsables médicaux, au regard de l'évolution de la situation du territoire, de l'établissement, et des directives nationales ou locales adressées par notre agence régionale de santé.**